

Département de l'Ain

Commune de Culoz-Béon

DECISION DU MAIRE

Article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Monsieur ANDRE-MASSE Franck, Maire de Culoz-Béon 01350,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales article L2122-22-4°,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Culoz en date du 09 janvier 2023, rendue exécutoire,

Vu le contrat conclu avec la société ABER propreté, sise 29 rue Gustave Eiffel – 74600 SEYNOD pour l'entretien de l'école élémentaire Milvendre,

Considérant la nécessité d'assurer un entretien complémentaire et approfondi de l'école élémentaire Milvendre durant les périodes de vacances scolaires.

DECIDE :

Article 1 : Un avenant n°1 au contrat de prestation est signé avec la société ABER propreté, sise 29 rue Gustave Eiffel – 74600 SEYNOD, pour la mise en place d'un entretien complémentaire et approfondi durant les vacances scolaires.

Le coût mensuel de l'avenant s'élève à 562.50 € HT par mois.

Les autres clauses et dispositions du contrat initial restent inchangées.

Article 2 : la présente décision deviendra exécutoire après transmission en sous préfecture de Belley, affichage et donnera lieu à compte-rendu au Conseil lors de la prochaine séance.

Fait à Culoz-Béon le 18 décembre 2023

Le Maire,

Franck ANDRE-MASSE

